

DEPARTEMENT DU LOT

MAIRIE DE PARNAC

AR Prefecture

046-214602146-20250519-14-DE
Reçu le 23/05/2025**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mai, à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc GASTAL Maire,

DATE DE CONVOCATION : mardi 13 mai 2025

Etaient présents : GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, RIGAL Philippe, FREZABEU Philippe, COUDERC Véronique, DELCROS Alain.

Etaient excusés ou absents : LEYMARIE Anne-Marie, DESPRATS Patricia, SOULAYRES Mathieu.

Procurations :

Secrétaire de séance : GASTAL Gwladys.

Objet : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire expose que Madame la Comptable publique de GOURDON a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget du service de l'eau de la commune de Parnac. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la Comptable Publique n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur, détaillé ci-après, s'élève à 771.88 €.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
2023	T-288	70128--	0,55	Poursuite sans effet	
2023	T-361	701241--	0,45	RAR inférieur seuil poursuite	
2023	T-361	7011--	2,00	RAR inférieur seuil poursuite	
2023	T-288	701241--	3,63	Poursuite sans effet	
2023	T-288	7011--	11,00	Poursuite sans effet	
2017	R-5-75		44,80	Poursuite sans effet	
2021	T-227	7064--	70,00	Poursuite sans effet	
2022	T-350	7064--	70,00	Poursuite sans effet	
2022	T-379	7064--	70,00	Décédé et demande renseignement négative	
2024	T-74	7064--	70,00	Décédé et demande renseignement négative	

2016	R-17-75	106,58	Poursuite sans effet	
2017	R-5-75	196,00	Poursuite sans effet	
2015	R-11-73	126,87	Poursuite sans effet	
TOTAL		771,88		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Comptable Publique de Gourdon, Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique de Gourdon dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

ADMET en non-valeur les créances irrécouvrables et éteintes mentionnées ci-dessous, pour un montant de 227,63 €.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
2023	T-288	70128--	0,55	Poursuite sans effet	
2023	T-361	701241--	0,45	RAR inférieur seuil poursuite	
2023	T-361	7011--	2,00	RAR inférieur seuil poursuite	
2023	T-288	701241--	3,63	Poursuite sans effet	
2023	T-288	7011--	11,00	Poursuite sans effet	
2021	T-227	7064--	70,00	Poursuite sans effet	
2022	T-350	7064--	70,00	Poursuite sans effet	
2022	T-379	7064--	70,00	Décédé et demande renseignement négative	
		TOTAL	227.63		

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Marc GASTAL,
Le maire,

Gwladys GASTAL,
Le secrétaire de séance,